



E.S.M. FITNESS

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 – Organisation générale de la section

Comme toute association, le fonctionnement de la section GRS / Fitness/ BB Gym de Massy est basé sur l'aide des bénévoles. Sans cette aide le club ne pourrait fonctionner. Il est important que vous (adhérents, parents) vous impliquiez dans la vie du club pour que celui-ci se développe et pour permettre à nos adhérents de pratiquer leur sport favori dans les meilleures conditions possibles.

Art. 1. Adhérents : La section est ouverte à toute personne physique sous réserve qu'elle ait plus d'un an d'âge. Le nombre d'inscription peut-être limité en fonction des possibilités d'accueil et d'encadrement. Sont membres actifs, ceux qui acquittent une cotisation annuelle (parents pour les adhérents de moins de 18 ans). Seuls, les membres actifs peuvent pratiquer une activité.

Art. 2. Responsabilité : L'adhésion à notre section ne saurait engager notre responsabilité en dehors des heures de cours, ni en cas d'absence du professeur. En particulier, nous demandons aux parents de s'assurer que les cours ont effectivement lieu et qu'un responsable soit présent, afin de ne pas laisser les enfants seuls devant le gymnase ou la salle. En cas d'accident, toute responsabilité de l'association sera dérogée.

CHAPITRE 2 – Fonctionnement

Art. 3. Inscriptions : Pour être inscrits, les futurs adhérents doivent fournir un dossier complet :

- fiche d'inscription dûment complétée
- certificat médical de non contre indication à la pratique du sport envisagé (que soit bien précisé le sport choisi : FITNESS)
- 1 photo d'identité (format carte d'identité)
- Règlement complet de la cotisation

Les adhérents non pourvus d'un dossier complet ne seront pas admis en cours jusqu'à la présentation des pièces manquantes.

Art. 4. Cotisations Le montant des cotisations comprend la cotisation annuelle, les frais de licences, l'assurance et l'adhésion à l'E.S.M.

Les règlements peuvent s'effectuer soit par chèque bancaire, chèques vacances (ANCV), tickets loisirs (CAF), coupons Sports (DDJS). Possibilité d'échelonnement de la cotisation jusqu'à six fois sans frais. (Faire l'ensemble des chèques dès l'inscription). Les règlements en numéraire ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel et exclusivement auprès du bureau.

En cas de départ en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué quelque soit le motif.

Art. 5. Discipline :

► **Horaires et Fréquences des séances :** Les horaires et le nombre de séances sont fixés en début d'année. Ils doivent impérativement être respectés.

► **Matériel :** Nous demandons à tous les utilisateurs de prendre le plus grand soin du matériel fourni par la section. En aucun cas le matériel ne doit sortir de la salle d'entraînement.

► **Tenue :** Les gymnastes doivent se présenter dans la tenue adaptée à leur pratique.

Fitness : style jogging et basket (Les chaussures autres que de sport, sont interdites dans la salle.) Une serviette est exigée par mesure d'hygiène et une bouteille d'eau vivement conseillée.

► **Gala :** Un gala est proposé un samedi en juin. Tous les groupes pourront y participer. Une participation financière de 6 euros sera demandée par spectateur (enfants au dessus de 3 ans payant une place). Des costumes pourront être demandés mais ils seront à la charge des parents / participants.

► **Comportement :** Les adhérents doivent se conformer aux instructions de leur moniteur dès lors qu'ils sont en entraînement ou en déplacement de compétition. Le respect mutuel entre gym et entraîneur doit être de règle.

Dans l'attente de leur séance, les adhérents doivent se comporter décemment. Aucune perturbation aux séances en cours ne peut être admise.

Les vestiaires ne peuvent être utilisés qu'aux fins auxquels ils sont faits. Les vêtements ou autres objets trouvés doivent être remis au bureau. La section ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols ou dégradations sur les objets personnels, dans la salle et les vestiaires.

Le chewing-gum, boissons autres que de l'eau, sont strictement interdits dans la salle. Il est également interdit de fumer. Les espaces gymniques sont strictement interdits aux parents durant les cours (les enfants étant moins réceptifs) à l'exception des cours de Baby gym où l'accompagnement parental est notifié. De même, aucune intervention auprès des moniteurs durant les cours ne peut être admise. Pour prendre contact avec un moniteur, il convient d'attendre la fin du cours engagé. Les personnes venant chercher l'enfant, devront attendre la fin de la séance avant de pénétrer dans le gymnase pour ne pas perturber le déroulement de la séance.

Tout comportement non sportif vis-à-vis des bénévoles et des entraîneurs oeuvrant pour la section entraînera une sanction prise au sein du bureau et pouvant aller jusqu'à la radiation.

Art. 6. Groupes : En cas d'insuffisance du nombre de participants, la section peut décider d'arrêter un cours durant l'ensemble de l'année, dans ce cas une autre solution serait proposée, en dessous de 5 personnes présentes le cours ne peut être assuré.

Art. 7. Rôle des entraîneurs : L'entraîneur est responsable des mineurs du groupe qui lui est confié pendant toute la durée des séances et jusqu'à ce que les parents les reprennent. Toutefois, en cas de retards répétés de la part de ces derniers, le responsable technique devra en être avisé.

Art. 8. Commission technique : La commission technique est composée du responsable technique et d'un entraîneur de chaque section (BB Gym - Loisir – G.R.S. – Fitness) et du président de la section. Elle a en charge de régler tous les problèmes ou litiges pouvant intervenir dans le cadre du fonctionnement des entraînements : constitution des équipes – engagements en compétition – changements de groupes.... Elle se réunit au moins une fois par trimestres et avant les inscriptions. Elle pourra se réunir par secteur concerné.

CHAPITRE 3 – Sécurité

Art. 9. Assurance : Une assurance protège les gymnastes, entraîneurs et membres de la section dans leurs activités au sein de la section et lors des déplacements sur les lieux de compétition et stage.

Art. 10. Hospitalisations : En cas d'urgence médicale, le blessé est transporté en clinique ou hôpital selon le vœu exprimé sur la fiche d'inscription et les parents prévenus. Si le vœu n'est pas exprimé, le blessé sera transporté à l'hôpital. Il est à noter que la décision finale est prise par les services d'urgence.

CHAPITRE 4 – Sanctions

Art. 11. Décision et application : Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée d'un avertissement pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat de l'adhérent. La commission technique, en un premier temps, puis le bureau pourra être appelés à en décider.